Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20251217-20251205-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

**PRESENTS** : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Josiane GUINVARC'H – Yves LE MOAL (arrivée 18 h 24) – Marie-Christine TROMEUR – Youenn AMICE - Clément MATHEY –- Marie-Claire CREN – Catherine URCUN - Claudine PATE (arrivée à 18 h 38) - Cécile QUENTIN-LE BOZEC (arrivée 19 h 11)

**EXCUSES** : Jean VARGUES (procuration à Marie-Claire CREN), Chantal VIRMONTOIS (procuration à Anne ROLLAND)

**ABSENTS** : Philippe ROBERT-DANTEC (départ à 18 h 15) – Grégoire BROSSARD (départ à 18 h 15)

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : **FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DE COMMANA**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation, un versement de forfait scolaire des élèves résidant dans la commune doit être effectué aux écoles qui en font la demande.

En outre, la loi n° 32019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales, à leur promotion le 08 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan.

Pour mémoire, selon l'annexe circulaire n° 2021-025 du 15 février 2021, le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Ouvertes à tous, associatives, laïques et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne en immersion de la maternelle à la terminale.

L'école primaire Diwan de la commune de COMMANA accueille à mi-temps un élève de la commune de BRASPARTS (garde alternée) pour l'année scolaire 2024-2025 :

| | |
|---|---|
| Le forfait scolaire pour un enfant est : | **485,87 €** |
| Soit pour un mi-temps : | **242,93 €** |

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 08 avril 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20251217-20251205-DE

**DECIDE** d'accorder le forfait scolaire communal pour l'élève de la commune scolarisé à l'école Diwan de Commana pour un montant de **242,93 €**,

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

*Certifié exécutoire par la Maire*
*compte-tenu de sa réception en Préfecture*